

Prévention des Risques Professionnels

Dr C.Capitaine
Médecin du Travail
Praticien Hospitalier
Médecin coordonnateur
Service de Médecine et Santé au Travail
CHU de NICE

Prévention des risques professionnels

■ Définitions

■ Prévention primaire

- Bases légales
- Bases humaines et organisationnelles
 - Personnes physiques ou « morales » devant être impliquées dans la démarche de prévention des risques professionnels
 - Acteurs spécialisés en prévention, internes ou externes
 - *Chargé de prévention ou animateur en santé sécurité*
 - *Service de santé au travail*
 - *Intervenant en prévention des risques professionnels (IPRP)*
 - *Sauveteur secouriste du travail*
 - Salariés : L'adhésion du personnel est une condition clef dans la mise en place d'une politique de prévention des risques

■ Méthodes

■ Principes généraux de prévention

■ Evaluation des risques

- Etape initiale
- Approche pluridisciplinaire
- But
- Formalisation des résultats
- Bases légales
- Méthode
 - Préparer l'évaluation des risques
 - Identifier les risques
 - Classer les risques
 - Proposer des actions de prévention

DEFINITIONS



PREVENTION

- Ensemble des moyens mis en œuvre pour éviter **l'apparition**, **l'expansion** ou **l'aggravation** de certaines maladies



□ La prévention **primaire**:

▶▶▶ **Eviter** l'apparition de la maladie

-vaccination contre les maladies infectieuses,

-Adaptation du poste de travail limitant l'exposition aux risques professionnels à l'origine de la survenue d'accidents ou de pathologies

-
- La prévention primaire vise à anticiper pour empêcher ou limiter la survenue des accidents du travail et des maladies professionnelles pour en limiter leurs conséquences
 - Humaines
 - Sociales
 - Economiques

 - L'objectif est d'assurer l'intégrité physique et mentale de tous les salariés et de créer les conditions de leur bien-être
 - Physique
 - Mental
 - social



□ La prévention **secondaire**:

▶ ▶ ▶ **Dépister** la maladie aussitôt que possible pour arrêter le processus :

examens cliniques ou paracliniques systématiques



□ La prévention **tertiaire**:

▶ ▶ ▶ **Empêcher** l'aggravation des séquelles,
les rechutes

- Adaptation du poste de travail à l'état de santé du salarié (en considérant son handicap)

Prévention des risques professionnels

- Définitions
- **Prévention primaire**
 - Bases légales
 - Bases humaines et organisationnelles
 - Personnes physiques ou « morales » devant être impliquées dans la démarche de prévention des risques professionnels
 - Acteurs spécialisés en prévention, internes ou externes
 - *Chargé de prévention ou animateur en santé sécurité*
 - *Service de santé au travail*
 - *Intervenant en prévention des risques professionnels (IPRP)*
 - *Sauveteur secouriste du travail*
 - Salariés : L'adhésion du personnel est une condition clef dans la mise en place d'une politique de prévention des risques
- Méthodes
- Principes généraux de prévention
- Evaluation des risques
 - Etape initiale
 - Approche pluridisciplinaire
 - But
 - Formalisation des résultats
 - Bases légales
 - Méthode
 - Préparer l'évaluation des risques
 - Identifier les risques
 - Classer les risques
 - Proposer des actions de prévention

Prévention primaire



-
- La prévention primaire repose sur
 - Des bases légales
 - Des bases humaines et organisationnelles
 - des principes : Les principes généraux de prévention sont inscrits dans le Code du travail
 - des méthodes
 - des outils
-

Prévention des risques professionnels

- Définitions
- **Prévention primaire**
 - **Bases légales**
 - Bases humaines et organisationnelles
 - Personnes physiques ou « morales » devant être impliquées dans la démarche de prévention des risques professionnels
 - Acteurs spécialisés en prévention, internes ou externes
 - *Chargé de prévention ou animateur en santé sécurité*
 - *Service de santé au travail*
 - *Intervenant en prévention des risques professionnels (IPRP)*
 - *Sauveteur secouriste du travail*
 - Salariés : L'adhésion du personnel est une condition clef dans la mise en place d'une politique de prévention des risques
- Méthodes
- Principes généraux de prévention
- Evaluation des risques
 - Etape initiale
 - Approche pluridisciplinaire
 - But
 - Formalisation des résultats
 - Bases légales
 - Méthode
 - Préparer l'évaluation des risques
 - Identifier les risques
 - Classer les risques
 - Proposer des actions de prévention

Bases légales

- Le chef d'entreprise est responsable de la santé et de la sécurité des salariés dans l'entreprise (article L. 4121-1 du Code du travail)
 - doit le conduire à prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé des travailleurs
-

Prévention des risques professionnels

- Définitions
- **Prévention primaire**
 - Bases légales
 - **Bases humaines et organisationnelles**
 - **Personnes physiques ou « morales » devant être impliquées dans la démarche de prévention des risques professionnels**
 - Acteurs spécialisés en prévention, internes ou externes
 - *Chargé de prévention ou animateur en santé sécurité*
 - *Service de santé au travail*
 - *Intervenant en prévention des risques professionnels (IPRP)*
 - *Sauveteur secouriste du travail*
 - Salariés : L'adhésion du personnel est une condition clef dans la mise en place d'une politique de prévention des risques
- Méthodes
- Principes généraux de prévention
- Evaluation des risques
 - Etape initiale
 - Approche pluridisciplinaire
 - But
 - Formalisation des résultats
 - Bases légales
 - Méthode
 - Préparer l'évaluation des risques
 - Identifier les risques
 - Classer les risques
 - Proposer des actions de prévention

Bases humaines et organisationnelles

Une démarche de prévention des risques professionnels se construit en impliquant tous les acteurs concernés

□ **Personnes physiques ou « morales » devant être impliquées dans la démarche de prévention des risques professionnels**

- Le chef d'entreprise : engagement personnel et mise à disposition des moyens nécessaires
 - les ressources humaines
 - L'encadrement :
 - les acteurs spécialisés en prévention
 - Instances : CHSCT
 - Salariés
-

Prévention des risques professionnels

- Définitions
- **Prévention primaire**
 - Bases légales
 - **Bases humaines et organisationnelles**
 - Personnes physiques ou « morales » devant être impliquées dans la démarche de prévention des risques professionnels
 - **Acteurs spécialisés en prévention, internes ou externes**
 - *Chargé de prévention ou animateur en santé sécurité*
 - *Service de santé au travail*
 - *Intervenant en prévention des risques professionnels (IPRP)*
 - *Sauveteur secouriste du travail*
 - Salariés : L'adhésion du personnel est une condition clef dans la mise en place d'une politique de prévention des risques
- Méthodes
- Principes généraux de prévention
- Evaluation des risques
 - Etape initiale
 - Approche pluridisciplinaire
 - But
 - Formalisation des résultats
 - Bases légales
 - Méthode
 - Préparer l'évaluation des risques
 - Identifier les risques
 - Classer les risques
 - Proposer des actions de prévention

□ Acteurs spécialisés en prévention, internes ou externes

■ *Chargé de prévention ou animateur en santé sécurité*

- Désigné par le chef d'établissement pour exercer la fonction prévention
 - mettre en œuvre la politique de prévention définie par le chef d'établissement
 - assurer le relais et la circulation de l'information entre l'encadrement, les salariés, le CHSCT et le médecin du travail
 - analyser les situations de travail en collaboration avec d'autres acteurs
 - participer à l'intégration de la prévention dès la conception et à l'élaboration de solutions de prévention adaptées
 - recourir si besoin à des compétences externes
 - tenir à jour les indicateurs de santé et sécurité mis en place
 - assurer la promotion des actions de prévention conduites
-

■ *Service de santé au travail*

□ Médecin du travail

- En fonction de la taille et de l'activité de l'entreprise, ou en fonction de l'organisation du service inter-entreprises, des infirmiers du travail assistent le médecin du travail dans l'ensemble de ses missions.
 - Il peut également faire appel à des organismes experts en prévention
 - caisses régionales d'assurance maladie (CRAM)
 - agences régionales pour l'amélioration des conditions de travail (ARACT)
 - délégations régionales de l'Organisme Professionnel de Prévention du Bâtiment et des Travaux Publics (OPPBTP)
-

-
- *Intervenant en prévention des risques professionnels (IPRP)*
 - institué par la loi de modernisation sociale de 2002
 - il est habilité au niveau régional par un collège tripartite (CRAM, OPPBTP, ARACT)
 - Cet intervenant peut appartenir à l'entreprise, au service de santé au travail ou être indépendant
 - Ses domaines de compétence peuvent être l'Ergonomie, la toxicologie, l'hygiène industrielle, l'organisation du travail...

 - *Sauveteur secouriste du travail*
-

Prévention des risques professionnels

■ Définitions

■ Prévention primaire

- Bases légales
- **Bases humaines et organisationnelles**
 - Personnes physiques ou « morales » devant être impliquées dans la démarche
 - Acteurs spécialisés en prévention, internes ou externes
 - *Chargé de prévention ou animateur en santé sécurité*
 - *Service de santé au travail*
 - *Intervenant en prévention des risques professionnels (IPRP)*
 - *Sauveteur secouriste du travail*
 - **Salariés : adhésion du personnel**

■ Méthodes

■ Principes généraux de prévention

■ Evaluation des risques

- Etape initiale
- Approche pluridisciplinaire
- But
- Formalisation des résultats
- Bases légales
- Méthode
 - Préparer l'évaluation des risques
 - Identifier les risques
 - Classer les risques
 - Proposer des actions de prévention

-
- Salariés : L'adhésion du personnel est une condition clef dans la mise en place d'une politique de prévention des risques**
 - Formation**
 - Information**
-

Prévention des risques professionnels

- Définitions
- Prévention primaire
 - Bases légales
 - Bases humaines et organisationnelles
 - Personnes physiques ou « morales » devant être impliquées dans la démarche
 - Acteurs spécialisés en prévention, internes ou externes
 - *Chargé de prévention ou animateur en santé sécurité*
 - *Service de santé au travail*
 - *Intervenant en prévention des risques professionnels (IPRP)*
 - *Sauveteur secouriste du travail*
 - Salariés : adhésion du personnel
- **Méthodes**
- Principes généraux de prévention
- Evaluation des risques
 - Etape initiale
 - Approche pluridisciplinaire
 - But
 - Formalisation des résultats
 - Bases légales
 - Méthode
 - Préparer l'évaluation des risques
 - Identifier les risques
 - Classer les risques
 - Proposer des actions de prévention

Méthodes dans l'entreprise

- Une démarche d'amélioration doit être continue
 - Evaluation
 - mettre en œuvre des actions
 - évaluer l'efficacité des mesures prises
 - mettre en place les mesures d'améliorations
 - évaluer l'efficacité des mesures prises
 - mettre en place les mesures d'améliorations...
-

-
- **Harmoniser** la politique de la santé et de la sécurité avec les autres politiques de l'entreprise (ressources humaines, qualité, environnement, production, gestion financière...)
 - Favoriser une approche pluridisciplinaire (technique, humaine et organisationnelle)
 - Méthode de management
 - compatibles avec une éthique du changement qui respecte la personne
 - La transparence
 - la clarté de l'objectif visé (affichage de l'objectif d'amélioration de la santé, de la sécurité et des conditions de travail)
 - la prise en compte de la réalité des situations de travail
 - la communication sur la santé et la sécurité au travail
 - Le dialogue social : Cela signifie impliquer les salariés et les instances représentatives du personnel (CHSCT et délégués du personnel) dans la mise en œuvre de la politique de prévention
-

-
- **Intégrer** la gestion de la santé et de la sécurité au travail dans toutes les **fonctions** de l'entreprise
 - Achat
 - Étude
 - production...

 - **Intégrer** la prévention en amont du fonctionnement
 - dès la conception des lieux
 - des équipements
 - des postes
 - des méthodes de travail
-

Prévention du risque professionnel

- Définitions
- Prévention primaire
 - Bases légales
 - Bases humaines et organisationnelles
 - Personnes physiques ou « morales » devant être impliquées dans la démarche
 - Acteurs spécialisés en prévention, internes ou externes
 - *Chargé de prévention ou animateur en santé sécurité*
 - *Service de santé au travail*
 - *Intervenant en prévention des risques professionnels (IPRP)*
 - *Sauveteur secouriste du travail*
 - Salariés : adhésion du personnel
- Méthodes
- **Principes généraux de prévention**
- Evaluation des risques
 - Etape initiale
 - Approche pluridisciplinaire
 - But
 - Formalisation des résultats
 - Bases légales
 - Méthode
 - Préparer l'évaluation des risques
 - Identifier les risques
 - Classer les risques
 - Proposer des actions de prévention

Principes généraux de prévention

Article L4121-2 du Code du Travail

Evaluer les risques professionnels

notamment lors de l'élaboration du document unique d'évaluation des risques professionnels

Eviter les risques

- Supprimer le danger
- Supprimer l'exposition au danger

déterminer les actions à mener pour les risques qui ne peuvent pas être évités

□ **Combattre les risques à la source :**

Intégrer la prévention dès la conception

- des équipements

- des modes opératoires

- des lieux de travail

- Des postes de travail

- Adapter le travail à l'homme : limiter notamment le travail

- Monotone

- Cadencé

- Répétitif

-
- **Donner la priorité aux mesures de protection collective** : Utiliser des équipements de protection individuelle uniquement
 - en complément des protections collectives
 - ou à défaut de protection collective efficace

 - **Former et informer les salariés sur les risques et leur prévention**
-

Code du travail

- QUATRIÈME PARTIE : SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL
 - LIVRE III : ÉQUIPEMENTS DE TRAVAIL ET MOYENS DE PROTECTION
 - TITRE I^{er} : CONCEPTION ET MISE SUR LE MARCHÉ DES ÉQUIPEMENTS DE TRAVAIL ET DES MOYENS DE PROTECTION
 - TITRE II : UTILISATION DES ÉQUIPEMENTS DE TRAVAIL ET DES MOYENS DE PROTECTION
-

Prévention du risque professionnel

- Définitions
- Prévention primaire
 - Bases légales
 - Bases humaines et organisationnelles
 - Personnes physiques ou « morales » devant être impliquées dans la démarche
 - Acteurs spécialisés en prévention, internes ou externes
 - *Chargé de prévention ou animateur en santé sécurité*
 - *Service de santé au travail*
 - *Intervenant en prévention des risques professionnels (IPRP)*
 - *Sauveteur secouriste du travail*
 - Salariés : adhésion du personnel
- Méthodes
- Principes généraux de prévention
- **Evaluation des risques**
 - **Etape initiale**
 - **Approche pluridisciplinaire**
 - **But**
 - **Formalisation des résultats**
 - **Bases légales**
 - **Méthode**
 - Préparer l'évaluation des risques
 - Identifier les risques
 - Classer les risques
 - Proposer des actions de prévention

Evaluation des risques professionnels

Un des principes généraux de prévention

- **Etape initiale** d'une politique de santé et de sécurité au travail
 - Identifier
 - classer les risques auxquels sont soumis les salariés d'un établissement

 - **Approche pluridisciplinaire** : médicale, technique, organisationnelle
-

□ **But** : mise en place d'actions de prévention

□ **Formalisation des résultats** dans un
« document unique d'évaluation des risques
professionnels »

- Document pouvant être mis à la disposition du
 - CHSCT
 - Médecin du travail
 - Inspecteur du travail sur demande
 - Contrôleurs CRAM sur demande
-

□ Bases légales

- L'évaluation à priori des risques professionnels est un concept issu de la directive cadre européenne du 12 juin 1989, qui fonde les principes généraux de prévention
 - Décret n° 2001-1016 du 5 novembre 2001 : Evaluation des risques transcrite dans un "document unique"
-

-
- Circulaire n° 6 de la Direction des relations du travail du 18 avril 2002

 - Code du travail : articles L. 4121-2 et L. 4121-3
 - Identification des risques
 - Classement des risques
 - Mise en place d'actions de prévention
-

- Partie réglementaire nouvelle
 - QUATRIÈME PARTIE : SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL
 - LIVRE Ier : DISPOSITIONS GÉNÉRALES
 - TITRE II : PRINCIPES GÉNÉRAUX DE PRÉVENTION
-

- Article R4121-1

L'employeur transcrit et met à jour dans un document unique les résultats de l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs à laquelle il procède en application de l'article [L. 4121-3](#)

Cette évaluation comporte un inventaire des risques identifiés dans chaque **unité de travail** de l'entreprise ou de l'établissement, y compris ceux liés aux ambiances thermiques

- Article R4121-2

La mise à jour du document unique d'évaluation des risques est réalisée :

1° Au moins chaque année

2° Lors de toute décision d'aménagement important modifiant les conditions de santé et de sécurité ou les conditions de travail, au sens de l'article [L. 4612-8](#)

3° Lorsqu'une information supplémentaire intéressant l'évaluation d'un risque dans une unité de travail est recueillie

■ Article R4121-3

- Dans les établissements dotés d'un comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail, le document unique d'évaluation des risques est utilisé pour l'établissement du rapport et du **programme de prévention des risques professionnels annuels** prévus à l'article [L. 4612-16](#)
-

■ Article R4121-4

- Le document unique d'évaluation des risques est tenu à la disposition :

1° Des travailleurs ;

2° Des membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ou des instances qui en tiennent lieu ;

3° Des délégués du personnel ;

4° Du médecin du travail ;

5° Des agents de l'inspection du travail ;

6° Des agents des services de prévention des organismes de sécurité sociale ;

7° Des agents des organismes professionnels de santé, de sécurité et des conditions de travail mentionnés à [l'article L. 4643-1](#) ;

8° Des inspecteurs de la radioprotection mentionnés à l'article L. 1333-17 du code de la santé publique et des agents mentionnés à [l'article L. 1333-18](#) du même code, en ce qui concerne les résultats des évaluations liées à l'exposition des travailleurs aux rayonnements ionisants, pour les installations et activités dont ils ont respectivement la charge.

Un avis indiquant les modalités d'accès des travailleurs au document unique est affiché à une place convenable et aisément accessible dans les lieux de travail. Dans les entreprises ou établissements dotés d'un règlement intérieur, cet avis est affiché au même emplacement que celui réservé au règlement intérieur.

Prévention du risque professionnel

- Définitions
- Prévention primaire
 - Bases légales
 - Bases humaines et organisationnelles
 - Personnes physiques ou « morales » devant être impliquées dans la démarche
 - Acteurs spécialisés en prévention, internes ou externes
 - *Chargé de prévention ou animateur en santé sécurité*
 - *Service de santé au travail*
 - *Intervenant en prévention des risques professionnels (IPRP)*
 - *Sauveteur secouriste du travail*
 - Salariés : adhésion du personnel
- Méthodes
- Principes généraux de prévention
- **Evaluation des risques**
 - Etape initiale
 - Approche pluridisciplinaire
 - But
 - Formalisation des résultats
 - Bases légales
 - **Méthode**
 - Préparer l'évaluation des risques
 - Identifier les risques
 - Classer les risques
 - Proposer des actions de prévention

□ Méthode

- Préparer l'évaluation des risques
 - Identifier les risques
 - Classer les risques
 - Proposer des actions de prévention
-

-
- Préparer l'évaluation des risques
 - Organisation : désignation d'une personne ou d'un groupe qui coordonne
 - Définir le champ d'intervention aussi nommé "**unité de travail**"
 - pas nécessairement un poste de travail, une fonction, une activité, un processus mais bien une situation de travail dans laquelle un ou des salariés, avec une ou des fonctions différentes et en charge d'activités différentes, est (sont) exposé(s) à un même danger
 - La notion d'unité de travail ne doit pas conduire à développer une approche strictement analytique (type « poste de travail »), fastidieuse, coûteuse et peu exploitable, en termes de décisions car non globale
-

-
- Identifier les risques : il s'agit de repérer les dangers et de se prononcer sur l'exposition à ces dangers

- Définitions

- Danger : propriété ou capacité intrinsèque d'un équipement, d'une substance, d'une méthode de travail, de causer un dommage pour la santé des travailleurs
 - Risque : résultat des conditions d'exposition des travailleurs à ces dangers
-

■ Classer les risques

- Quel que soit le type de classement choisi par l'entreprise, il ne doit pas faire oublier ses deux principaux objectifs
 - Permettre de débattre de priorités d'actions
 - Aider à planifier les actions
-

□ QUATRIÈME PARTIE : SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL

■ LIVRE IV : PRÉVENTION DE CERTAINS RISQUES D'EXPOSITION

□ TITRE Ier : RISQUES CHIMIQUES

□ TITRE II : RISQUES BIOLOGIQUES

□ TITRE III : PRÉVENTION DES RISQUES D'EXPOSITION AU BRUIT

□ TITRE IV : PRÉVENTION DES RISQUES D'EXPOSITION AUX VIBRATIONS MÉCANIQUES

□ TITRE V : PRÉVENTION DES RISQUES D'EXPOSITION AUX RAYONNEMENTS IONISANTS

-
- Proposer des actions de prévention
 - L'évaluation n'est pas une fin en soi
 - La constitution du document unique non plus
 - Elle conduit à choisir des actions de prévention appropriées
-